

ASSEMBLÉE NATIONALE27 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 72

Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« le droit d'exercer »,

insérer les mots :

« , sur le territoire du département, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.